

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE**
80 Rue Marcel Demonque
AGROPARC - CS 60508
84908 AVIGNON cedex 9

Avignon, le 05 janvier 2017

Tel. 04.32.44.89.30

N° 17/002

Arrêté du Président portant établissement de la liste d'admission de l'examen professionnel d'avancement au grade d'animateur principal de 1ère classe

Le Président du Centre de gestion,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-562 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 16 du décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu l'arrêté n° 15-183 du 7 décembre 2015 portant ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade d'animateur principal de 1ère classe,

Vu l'arrêté n°16-101 modifiant la composition du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade d'animateur principal de 1ère classe,

Vu l'arrêté n°16-098 modifiant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'avancement au grade d'animateur principal de 1ère classe,

Vu l'arrêté n°16-180 du 5 décembre 2016 fixant les modalités d'organisation des épreuves d'admission de l'examen professionnel d'avancement au grade d'animateur principal de 1ère classe,

Vu le procès-verbal des délibérations du jury de la réunion d'admission en date du 15 décembre 2016,

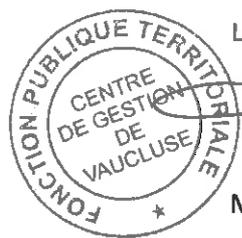
ARRETE

Article 1 : La liste d'admission de l'examen professionnel d'animateur principal de 1^{ère} classe est établie par ordre alphabétique, comme suit :

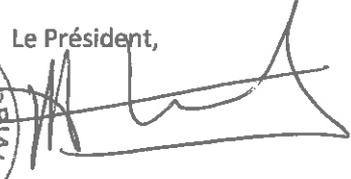
ALLEVARD Isabelle
CALECA Valérie
CASANOVA Pierre
CASTELLA Angèle
ELKIND David-Alexandre
LIMAZZI Aline
LUDGER Stéphanie
MAGNIENT Christophe
MONLEAU Laure
PEROT Cécile
ROBERT Marehz
SIMOUNET Pauline

Article 2 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse.



Le Président,


Maurice CHABERT.